

Affaire suivie par :
Mme FURODET Estelle
Adjoint Gestionnaire / Agent Comptable
☎ 04 68 90 37 55
✉ gest.0110022p@ac-montpellier.fr

CAHIER DES CHARGES

OBJET DU MARCHÉ :

MAINTENANCE PREVENTIVE SUR SITE DE 3 DEFIBRILATEURS SEMI-AUTOMATIQUES

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre de la maintenance préventive sur site de trois défibrillateurs et la fourniture des consommables à prix négocié fixe.

MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ :

Le présent marché inclut une assistance téléphonique ainsi qu'une visite de maintenance préventive annuelle sur site : à l'accueil du Lycée, à La Vie Scolaire et au Gymnase, après prise de rendez-vous.

Le prestataire remet un bon de travail à l'établissement. Ce bon de travail doit mentionner : la date d'intervention, les heures d'arrivée et de départ, les défibrillateurs sur lesquels ils sont intervenus avec l'identification des appareils, les travaux à prévoir sur les appareils, ainsi que toute observation utile à une bonne exploitation du matériel.

Le présent marché doit prévoir et fixer les modalités organisationnelles et financières des interventions supplémentaires nécessaires non programmées.

Le présent marché doit comporter une offre de prix TTC négociée pour les consommables fixe, pour toute la durée d'exécution de celui-ci.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DU MARCHÉ :

Prise d'effet du présent marché au 01/01/2022 pour une durée ferme de 3 ans, sans reconduction, à l'issue de cette durée le contrat prendra automatiquement fin. **Attention aucune clause de reconduction tacite ou expresse ne doit figurer au présent marché.**

En cas de panne prolongée, un appareil de prêt sera mis gratuitement à disposition durant la réparation.

En cas de panne ou de maintenance urgente le prestataire s'engage à intervenir sous 24 heures.

MAINTENANCE

A l'occasion de la visite annuelle seront effectués :

Contrôle des défibrillateurs et des accessoires selon les recommandations constructeur

Vérification et échange des consommables périmés ou utilisés (récupération des consommables pour recyclage)

Vérification du support, de la signalétique

Vérification de la mémoire interne

Nettoyage avec une solution adaptée

Mise à jour des défibrillateurs en cas d'évolution des recommandations

Remise d'un rapport d'intervention et inscription du contrôle sur autocollant

Aide sur demande de l'extraction des données enregistrées par le défibrillateur suite à une utilisation sur une victime d'arrêt cardiaque

PRIX :

La présent marché devra comporter les indications suivantes :

Le prix de la redevance annuelle (déplacement + main d'œuvre) de la maintenance préventive doit être ferme sur toute la durée du contrat et **exprimé en TTC.**

Le prix des frais de dépalement et de la main d'œuvre pour les interventions hors contrat doit être ferme sur toute la durée du contrat et **exprimé en TTC.**

Le prix des consommable doit être négocié et ferme sur toute la durée du contrat et **exprimé en TTC.**

MODE DE RÉGLEMENT ET DÉLAI DE PAIEMENT :

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique

Une facture afférente au paiement des prestations prévues au présent marché est établie et déposée à l'établissement via la plateforme Chorus Pro par le fournisseur, portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

Les noms, adresse et numéro de compte bancaire du créancier

Le prix unitaire hors T.V.A de la fourniture livrée, éventuellement ajusté, et son montant hors T.V.A.

Le taux et le montant de la T.V.A

Le montant total des fournitures livrées, toutes taxes comprises.

La date de facturation

Sur les factures, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par l'arrêté du 22 Mars 1972 (J.O. du 6 avril 1972) et la lettre commune du 18 Avril 1972 (B.O.E.N. du 18 Mai 1972)

Le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture.

En cas de retard de paiement, les intérêts moratoires prévus au décret susvisé sont décomptés à l'expiration des délais ci-dessus indiqués et jusqu'à la date du paiement telle que définie par la réglementation en vigueur

RÉSILIATION DU MARCHÉ :

Le présent marché peut-être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec AR.

Par l'établissement :

pour cas de force majeure dûment constaté

En cas d'insuffisance constatée dans la maintenance du matériel et/ou non respect du présent marché.

Par le fournisseur :

pour cas de force majeure dûment constaté

En cas de non respect par l'établissement de ses obligations

En cas de litige, le tribunal administratif sera compétent.

En cas de clauses contraires entre le présent document et ceux du fournisseur, celles du présent document s'appliquent de plein droit au détriment de celles avancées par le fournisseur.

